

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

6 MAI-26 MAI 2021

DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

ET

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE)

DU

CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA)

DU BASSIN VERSANT DE L'AFF

Arrêté inter-préfectoral du 13 avril 2021
des Préfectures de l'ILLE-et-VILAINE et du Morbihan

RAPPORT D'ENQUÊTE

Michel RADOUL

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	p. 4
1.1 GÉNÉRALITÉS	p. 4
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 6
1.3 CADRE JURIDIQUE	p. 8
2. ANALYSE DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 9
2.1 COMPOSITION DU DOSSIER.....	p. 9
2.2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	p.10
2.2.1 diagnostic	
2.2.2 priorisation des actions	
2.3 LES ENJEUX	p.13
2.3.1 la ressource en eau	
2.3.2 qualité morphologique	
2.3.3 qualité de l'eau	
2.3.4 lutter contre les espèces invasives	
2.4 LES OBJECTIFS	p. 15
3. LES ACTIONS PROGRAMMÉES DU PROJET	p. 15
3.1 AU TITRE DE LA DÉCLARATION D'INTERÊT GÉNÉRAL	p. 15
3.2 AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	p. 19
3.2.1 TRAVAUX CONCERNÉS PAR LE REGIME D'AUTORISATION	

- 3.2.2 ETAT INITIAL
- 3.2.3 DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU
- 3.2.4. ANALYSE DES INCIDENCES DES AMENAGEMENTS
- 3.2.5. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000
- 3.2.6. COMPATIBILITE ET CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION
- 3.2.7. PRESCRIPTIONS ET MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES
- 3.2.8. SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS
- 3.2.9. ÉLÉMENTS GRAPHIQUES
- 3.2.10. COÛTS ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

4. ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUÊTE PUBLIQUE p.28

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS p.30

6.QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR..... p. 33

Annexe : Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse

Par arrêté interpréfectoral du 23 avril 2021 le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Préfet du Morbihan ont prescrit, à la demande du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) l'ouverture d'une enquête publique unique en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général (D.I.G) et l'autorisation environnementale(A.E) pour la restauration des cours d'eau sur le bassin versant de l'Aff dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA).

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 contexte géographique

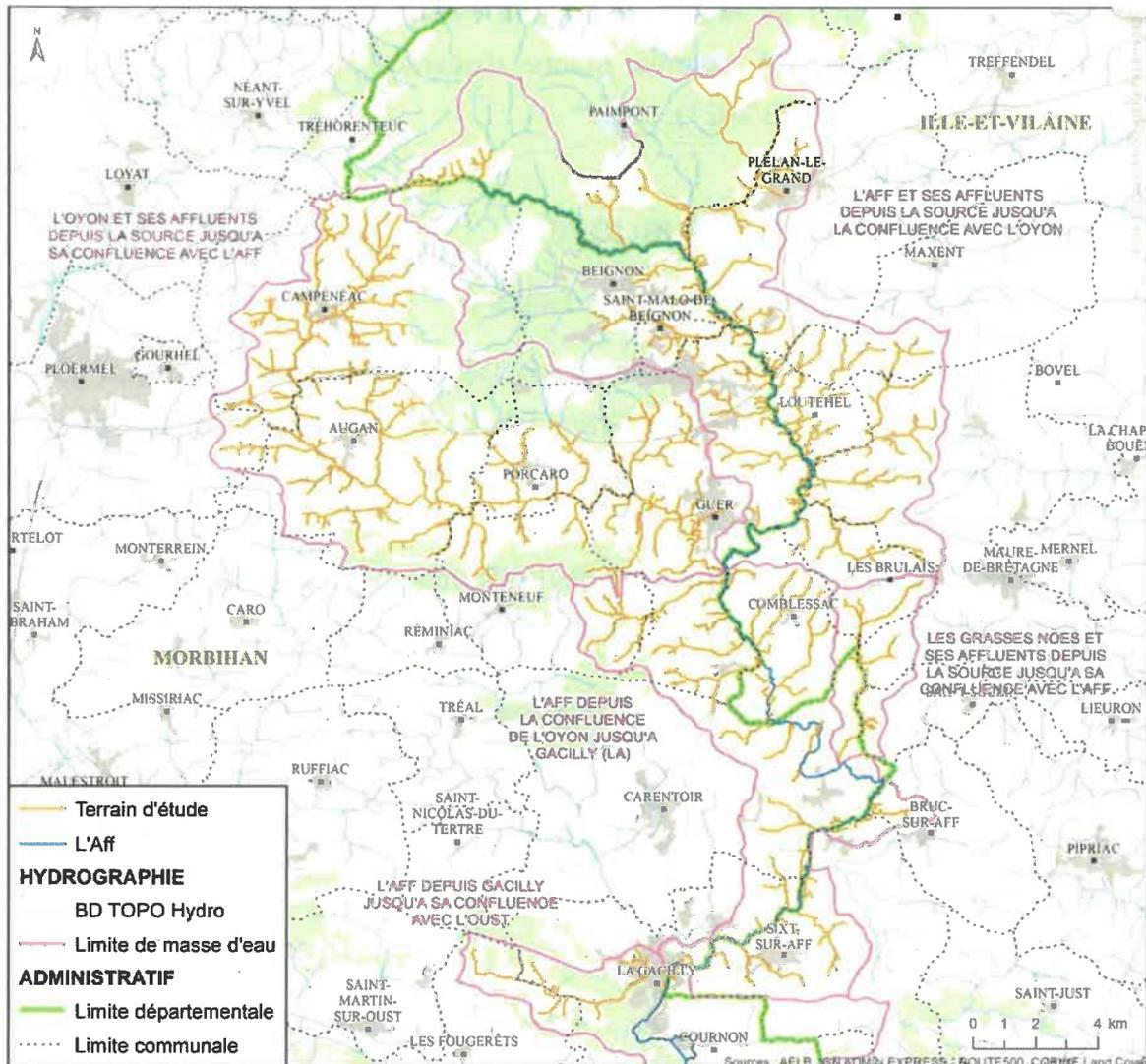
Le bassin versant de l'Aff est situé sur deux départements : à l'ouest de l'Ille et Vilaine et à l'est du Morbihan. D'une superficie de 728 km² il est constitutif du bassin versant de l'Oust, qui lui même intègre le bassin versant de la Vilaine.

L'aire d'étude concerne 22 communes regroupées en 5 EPCI :

Département	EPCI	Communes du bassin-versant
Ille-et-Vilaine (35)	Redon Agglomération	BRUC-SUR-AFF
		SIXT-SUR-AFF
	Vallons de Haute-Bretagne Communauté	LES BRULAIS
		VAL D'ANAST
		COMBLESSAC
		LOUTEHEL
		SAINT-SEGLIN
	Communauté de Communes de Brocéliande	MAXENT
		PAIMPONT
PLELAN-LE-GRAND		
Morbihan (56)	Redon Agglomération	LES FOUGERETS
	De l'Oust à Brocéliande Communauté	AUGAN
		BEIGNON
		CARENTOIR
		LA GACILLY
		GUER
		MONTENEUF
		PORCARO
		QUELNEUC
		SAINT-MALO-DE-BEIGNON
	Ploërmel Communauté	CAMPENEAC
	PLOËRMEL	

Les masses d'eau étudiées et concernées par l'enquête s'étendent sur 419 km², le linéaire de cours d'eau représente 474 km.

Le bassin versant de l'Aff relève du SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Vilaine.



1.1.2 Les maîtres d'ouvrage signataires du contrat territorial

- Le **SMGBO** (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust) regroupe 128 communes réparties sur 11EPCI. Suite à l'étude préalable du CTAM engagée en 2018, il mettra en oeuvre les travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eaux dans le cadre de programmes annuels sur son périmètre d'intervention.

- De l'Oust à Brocéliande Communauté

Une convention définissant les conditions de partenariat et de responsabilités relatives au contournement du plan d'eau de Saint Malo de Beignona été signée entre le SMBGO et la communauté de commune "De l'Oust à Brocéliande Communauté" (propriétaire du plan d'eau précité)

A noter que la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, initialement prévue comme maître d'ouvrage, s'est désistée (courrier SMGBO à la DDTM 56 le 01/03/2021).

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'objet de cette enquête publique unique est double :

- examiner l'opportunité de la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) formulée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour son projet visant à réaliser des travaux de restauration des cours d'eau non domaniaux sur son territoire de compétence.
- accorder une demande d'Autorisation Environnementale (A.E) nécessaire à l'exécution des opérations envisagées par ce projet.

❖ la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

La gestion de l'eau et plus particulièrement des cours d'eau non domaniaux s'appuie sur le Code de l'Environnement (C.E) qui précise les droits et devoirs des propriétaires riverains.

L'article L215-14 du C.E stipule ainsi que « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique par enlèvement des embâcles, débris, par élagage ou recépage de la végétation des rives* »

En contrepartie de cet entretien le propriétaire dispose du droit d'usage de l'eau et du droit de pêche.

Or cet entretien est souvent peu ou mal réalisé et dépasse parfois les compétences des propriétaires. En outre cet entretien, lorsqu'il existe, est parcellaire, non coordonné et sans cohérence globale de l'amont vers l'aval.

De plus les usagers ne peuvent entreprendre des travaux de restauration sur le lit mineur. La collectivité va donc se substituer aux devoirs des propriétaires. Cette procédure est prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement qui permet aux collectivités territoriales (groupements ou syndicats mixtes maîtres d'ouvrages) d'entreprendre des opérations présentant un caractère d'intérêt général en cohérence avec le SDAGE et le SAGE avec pour objectifs l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la protection et la restauration des milieux aquatiques .

Cependant cette intervention des collectivités publiques dans le cadre de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau non domaniaux nécessite préalablement une **déclaration d'intérêt général** dont la finalité est de :

- légitimer l'engagement de fonds publics sur des propriétés privées,
- permettre légalement l'accès aux parcelles privées (servitude de passage temporaire) pour le personnel chargé de l'exécution des travaux et les engins.

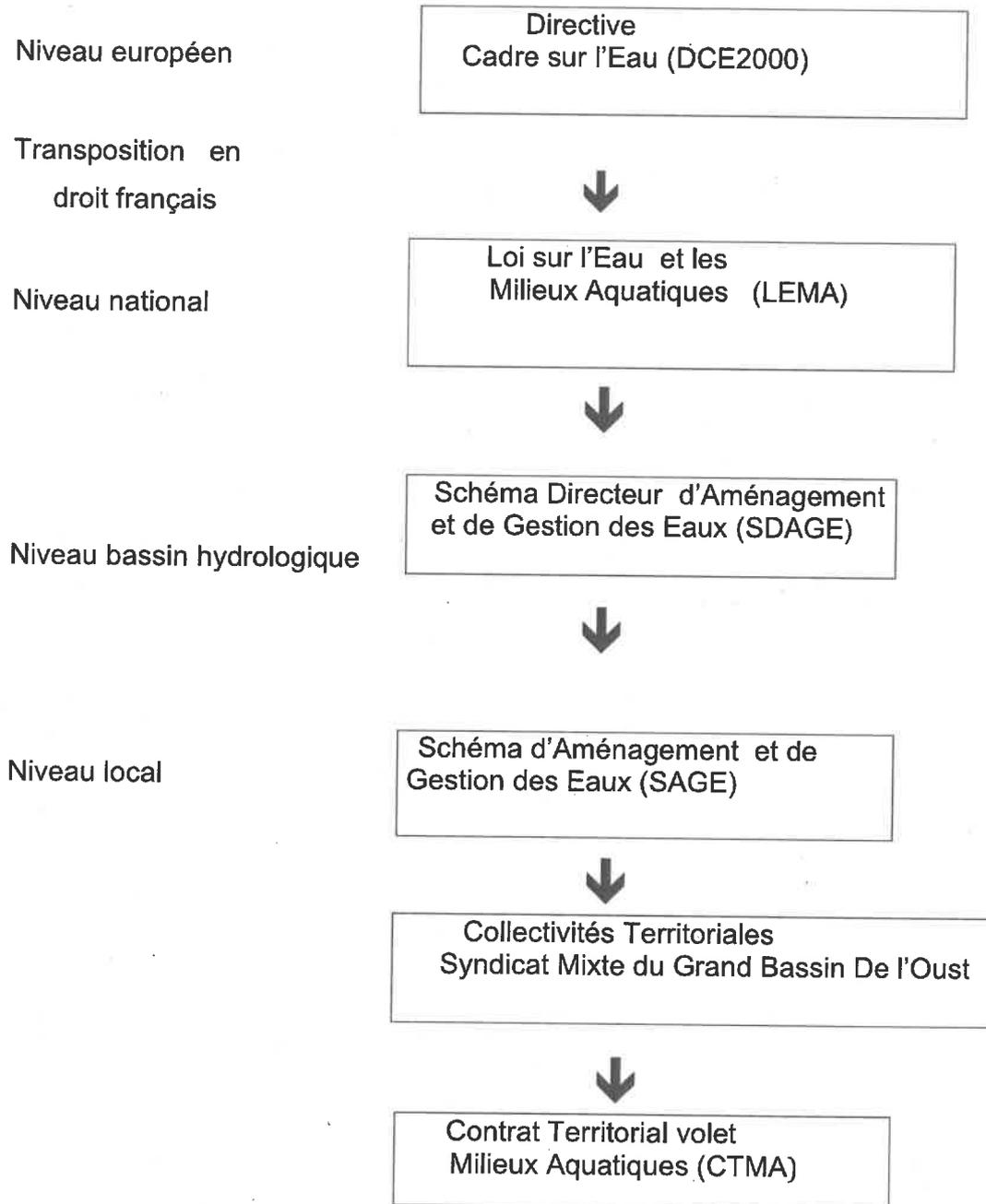
❖ la demande d'Autorisation Environnementale (A.E)

Par ailleurs les travaux envisagés dans le projet entraînant une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux (art L214-1) sont soumis à autorisation de la police des eaux. Cette **autorisation environnementale** est nécessaire à la mise en oeuvre des « *installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, ...de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles* » (articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement), l'objectif étant de réaliser un programme de travaux visant à la restauration des milieux aquatiques.

Pour ces deux motifs Il est donc procédé, conformément à l'article L.123-6, à une **enquête publique unique**, préalable à la décision de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale Le SMGBO doit donc, dans ce cadre réglementaire, obtenir l'autorisation environnementale nécessaire au lancement des actions et pour laquelle une enquête publique est requise.

1.3 CADRE JURIDIQUE

La gestion de l'eau résulte d'une hiérarchie de textes juridiques :



La directive cadre européenne (DCE Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000) fixe des objectifs de **bon état écologique et chimique et de bon potentiel écologique** des milieux aquatiques. Ces exigences ont été transposées nationalement dans le Code de l'Environnement, particulièrement :

- les articles L.214-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

- l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
- l'article L.181-1-1° (demande d'autorisation environnementale)
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 et suivants ;

En application des dispositions de ce Code, les interventions envisagées sur les masses d'eau et cours d'eau doivent contribuer à atteindre ces objectifs européens.

2. ANALYSE DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 COMPOSITION DU DOSSIER

Les deux procédures – déclaration d'intérêt général d'une part, et déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau d'autre part – ont été rapprochées suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Le dossier présenté à l'enquête publique contient donc à la fois les pièces exigées pour la procédure de DIG et celles relatives à la législation sur l'eau. Le contenu du dossier est précisé par l'article R.214-101 du Code de l'Environnement.

Le dossier présenté à l'enquête regroupe donc les documents suivantes :

- 1) un ensemble de pièces réglementaires comprenant :
 - l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant ouverture de l'enquête publique unique,
 - l'avis d'enquête publique de la Préfecture du Morbihan précisant les dates et lieux des permanence du commissaire enquêteur,
 - la convention passée entre le SMBGO et la communauté de communes « de l'Oust à Brocéliande »,
 - la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le SMBGO,
 - un courrier du SMBGO informant la DDTM 56 du désistement de la FDPPMA pour la maîtrise d'ouvrage qui lui était dévolue dans le projet.

2) l'étude préalable au futur CTMA volet milieux aquatiques du bassin versant de l'AFF (359 pages) qui présente successivement :

° les informations générales du projet (20 pages) : maîtres d'ouvrage, aire d'étude, priorisation des actions, déroulement des travaux,

° **1^{ERE} PARTIE** : dossier déclaration d'intérêt général (67 pages) et ses justifications,

° **2^{EME} PARTIE** : dossier autorisation environnementale (287 pages)

3) un résumé non technique (15 pages)

4) une note non technique (15 pages).

5) un atlas cartographique format A3 (34 pages)

2.2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.2.1 diagnostic

Le projet fixe l'objectif de bon état écologique pour 2027. L'aire d'étude porte sur **419 km²** (soit 58% de la superficie du bassin versant) et les actions programmées représentent un linéaire de cours d'eau dégradés de **474 km**. Dans ce périmètre sont concernées les masses d'eau suivantes :

-l'Aff et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Oyon,

-l'AFF de la confluence de l'Oyon jusqu'à La Gacilly,

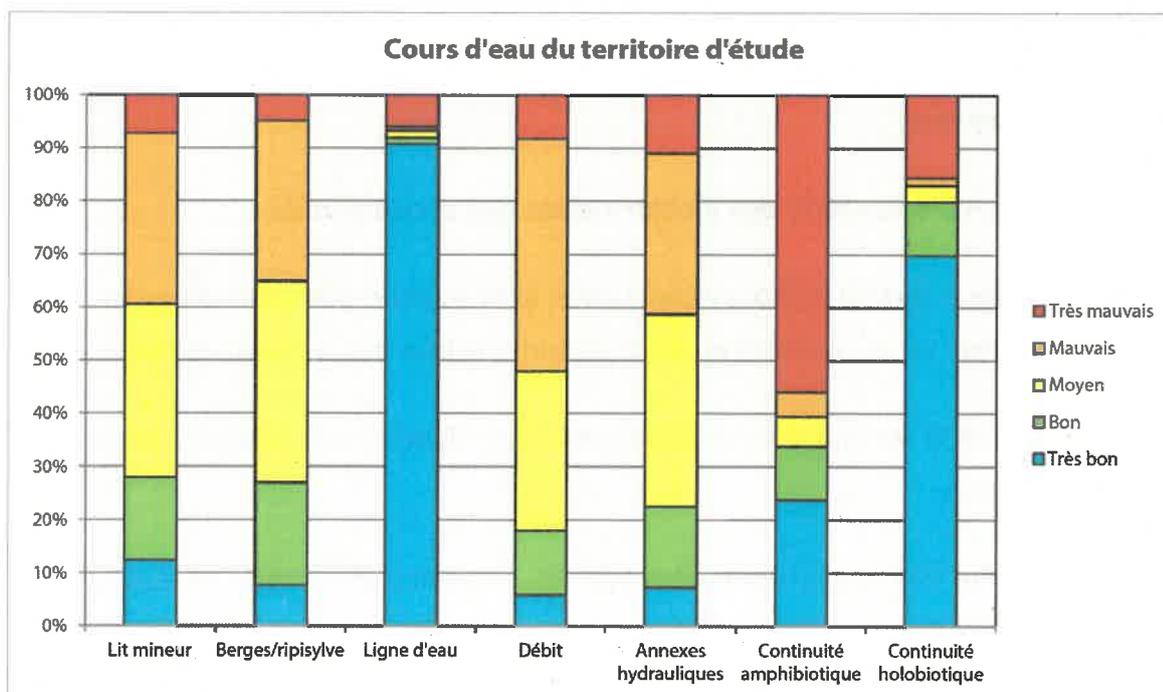
-l'AFF depuis La Gacilly jusqu'à la confluence avec l'Oust,

-l'OYON et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'AFF.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat Ecologique	Objectif écologique	Délaï écologique
FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON	Moyen	Bon Etat	2027
FRGR0129a	L'AFF DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OYON JUSQU'A LA GACILLY	Moyen	Bon Etat	2027
FRGR0129b	L'AFF DEPUIS LA GACILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Moyen	Bon Potentiel	2027
FRGR0136	L'OYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Mauvais	Bon Etat	2027
FRGR1180	LES GRASSES NOES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Bon	Bon Etat	2027

Enfin les études préalables ont permis de faire en 2019 un bilan (méthode REH) des altérations par compartiment hydromorphologique des cours d'eau sur la zone d'étude. L'évaluation révèle que, sur la zone considérée, 7 compartiments sont dégradés à des degrés divers :

- Le compartiment « débit » avec 82% du linéaire dégradé,
- Le compartiment « annexes hydrauliques » avec 77% du linéaire dégradé,
- Le compartiment « berges ripisylve » avec 73% du linéaire dégradé,
- Le compartiment « lit mineur » avec 72% du linéaire dégradé,
- Le compartiment « continuité amphibiotique » avec 67% du linéaire dégradé,
- Le compartiment « continuité holobiotique » avec 20% du linéaire dégradé,
- Le compartiment « ligne d'eau » avec 8% du linéaire dégradé.



2.2.2 priorisation des actions

Sur la base de l'état des lieux et du diagnostic, de la définition des enjeux identifiés et des objectifs à l'échelle des tronçons et prenant en compte les préconisations du SAGE Vilaine, le programme privilégie des actions concentrées sur les affluents les plus dégradés à savoir :

- travaux sur lit mineur des cours d'eau modifiés (296 km de cours d'eau)
- travaux sur berges et ripisylve sur les linéaires objets de travaux sur lit mineur (8146m) dont 4079m de mise en place de clôtures.
- travaux sur la continuité piscicole et sédimentaire (interventions sur les ouvrages)
- travaux sur lit majeur (réaménagement d'anciennes lagunes en zones humides)

Ces interventions portées par le SMBGO figurent dans l'étude préalable au Contrat Territorial, volet Milieux Aquatiques (CTAM), programme opérationnel étalé sur 6 années concernant le bassin versant de l'Aff. Elles doivent s'inscrire dans le cadre défini par le Sage Vilaine pour les milieux aquatiques qui indique comme enjeu : *l'atteinte au « bon état » ou le « bon potentiel » pour les paramètres biologiques, chimiques et assurer la continuité écologique des cours d'eau.* Il insiste sur la nécessité de mettre en oeuvre un programme opérationnel sur les milieux aquatiques comportant notamment :

- la restauration et préservation des fonctionnalités des zones humides,
- l'amélioration de la qualité hydromorphologique et biologique des cours d'eau par des actions appropriées au contexte local afin d'atteindre le bon état écologique des eaux,
- la restauration de la continuité écologique avec l'identification des solutions adaptées à chaque ouvrage,
- le développement des peuplements des habitats et piscicoles en agissant sur les ouvrages hydrauliques et de franchissement.

Afin d'éviter « le saupoudrage », la priorisation des actions est centrée sur quelques affluents afin de maximiser leurs effets sur l'état hydromorphologique. Il s'agit

d'intervenir globalement sur des sites altérés, en traitant simultanément plusieurs éléments dégradés.

Ces actions prioritaires sont déclinées sous forme de fiches d'action :

FICHE 1 : Les travaux sur le lit mineur

FICHE 2 : Les travaux sur berges et ripisylve

FICHE 3 : Travaux sur ouvrages hydrauliques et petits ouvrages de franchissement

FICHE 4 : Actions sur le lit majeur

Sous-type action	Unite	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Total
Travaux sur lit mineur								
Création de méandres (dont libération d'emprise)	m	173	1 474	0	1 137	369	329	3 482
Diversification du lit (dont libération d'emprise)	m	1 424	0	69	0	0	0	1 493
Remise du cours d'eau dans son talweg (dont libération d'emprise)	m	1 163	353	1 276	752	611	0	4 155
Rehaussement du lit (dont libération d'emprise)	m	249	760	2 006	3 614	1 903	2 546	11 078
Total	m	3 009	2 587	3 351	5 503	2 883	2 875	20 208
Travaux sur berges et ripisylve								
Implantation de ripisylve	m	1 334	129	974	340	314	847	3 938
Installation de clôture	m	781	1 581	1 069	463	314	0	4 208
Total	m	2 115	1 710	2 043	0	628	847	8 146
Travaux sur la continuité								
Etude complémentaire et intervention	unité	1	0	0	0	0	0	1
Effacement total d'un ouvrage hydraulique	unité	0	0	2	0	0	1	3
Création d'un bras de contournement	unité	0	0	1	1	0	0	2
Ajout d'un petit ouvrage de franchissement	unité	3	4	2	1	4	2	16
Aménagement/remplacement par passerelle pour engins	unité	1	2	1	0	0	0	4
Rampe d'enrochement	unité	0	0	0	0	2	1	3
Remplacement par buse PEHD	unité	0	4	0	1	4	8	17
Remplacement par pont cadre	unité	0	1	0	0	0	0	1
Suppression d'un petit ouvrage	unité	0	0	0	0	1	0	1
Suppression d'un seuil < 50 cm	unité	0	2	0	0	1	0	3
Total	unité	5	13	6	3	12	12	51
Travaux sur lit majeur								
Restauration de zone humide	forfait	0	0	1	1	0	0	2

Synthèse des aménagements programmés par année sur les cours d'eau et plans d'eau

2.3 LES ENJEUX

2.3.1 la ressource en eau

La zone d'étude est affectée par les assecs en période estivale et les ruptures d'écoulement. Elle résulte en partie de la nature géologique (roches peu perméables) mais surtout des activités humaines : recalibrage lié au remembrement, travaux hydrauliques, prélèvements pour les usages notamment dans le secteur forêt de Paimpont (activités agricoles, industrielles, eau potable), 199 plans d'eau (dont 13 en dérivation). L'enjeu est de garantir une ressource en eau plus régulière : il faut donc privilégier la restauration morphologique naturelle des cours d'eau et limiter l'impact des plans d'eau par la suppression, déconnexion ou contournement de certains d'entre eux.

2.3.2 qualité morphologique

62% des linéaires cours d'eau sur 296 km ont fait l'objet de travaux hydrauliques modifiant et uniformisant leur profil naturel, limitant ainsi les capacités auto-épuration de l'eau. Restaurer la continuité écologique a donc été identifié comme enjeu majeur pour les cours d'eau classés en liste 1 (l'Aff et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Oyon). La restauration des berges, l'entretien de la ripisylve et des plantations contribueront à cet objectif.

2.3.3 qualité de l'eau

La présence de 516 plans d'eau implantés directement sur les cours d'eau constitue une source de dégradation de la qualité de l'eau. Ils entraînent une réduction de la vitesse d'écoulement et peuvent générer des transferts de bactéries dans les cours d'eau. Il s'agit donc d'en limiter l'impact sur tous les tronçons identifiés.

Par ailleurs la présence de 134 points non aménagés pour l'abreuvement du bétail contribue à accentuer la dégradation de la qualité de l'eau. Des actions visant à limiter le piétinement des berges sont programmées.

2.3.4 lutter contre les espèces invasives

L'étude révèle l'omniprésence du ragondin sur l'ensemble des tronçons.

Des espèces végétales ont également été repérées : Renouée du Japon, Elodée dense, Myriophylle du Brésil.

Elles peuvent entraîner un déséquilibre du milieu aquatique.

2.4 LES OBJECTIFS

Face à la dégradation des cours d'eau étudiés les objectifs prioritaires consistent à :

- restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau sur les secteurs les plus appropriés,
- limiter l'impact des plans d'eau sur cours d'eau sur l'ensemble des tronçons,
- restaurer la continuité écologique en supprimant ou limitant les obstacles à cette continuité,
- restaurer et préserver la ripisylve.

3. LES ACTIONS PROGRAMMÉES DU PROJET

3.1 AU TITRE DE LA DÉCLARATION D'INTERÊT GÉNÉRAL

Les types d'interventions considérés comme d'intérêt général au regard de la loi sont définis dans l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Le programme d'action concerne les interventions suivantes :

- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° l'approvisionnement en eau ;
- 6° la lutte contre la pollution ;
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

Les travaux envisagés par le maître d'ouvrage sont classés en catégorie 2 de l'article L 217-7 du Code de l'Environnement. Cela concerne « *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris l'accès à ces plans ou cours d'eau* »

Les travaux sont déclinés en deux catégories :

- les travaux d'**entretien** qui ont pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil

d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou son bon potentiel écologique.

- les travaux de **restauration et d'aménagement** qui ont pour objectif fondamental de rétablir une ou plusieurs fonctionnalités de la rivière : champs d'expansion de crue, continuité écologique, restauration de cordons rivulaires...

L'ensemble des opérations inscrites dans le programme d'actions est décrit sous forme de fiches travaux reprenant les descriptions, localisations et dimensionnements des mesures mises en oeuvre..

3.1.1 Les actions sur le lit mineur

Les travaux envisagés visent à conserver et à restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau en intervenant sur sa morphologie. Ils concernent les cours d'eaux ayant subi des travaux hydrauliques de rectification par reprofilage, busage, curage des cours d'eau modifiant ainsi leur pente ou leur tracé. Des effets négatifs en résultent : accélération de l'érosion, dégradation des zones humides adjacentes et perte de leurs fonctionnalités notamment l'autoépuration, perte de débit, uniformisation des habitats et de la géomorphologie.

20 079 m de cours d'eau ont été présélectionnés pour ces travaux sur le lit mineur. Il s'agit de travaux de rehaussement du lit (retalutage, apport de substrat), remise du cours d'eau dans son talweg, reméandrage.

Un linéaire supplémentaire de 5247 m a été prévu pour anticiper d'éventuels refus des propriétaires.

Effets attendus :

- diversification des faciès d'écoulement générant une meilleure oxygénation de l'eau
- diversification des habitats aquatiques
- -restauration des fonctionnalités des zones humides

3.1.2 Les actions sur berges et ripisylve

Reprofilage de berges, aménagement (enrochement), rectification des méandres, piétinement des berges par le bétail ont provoqué une réduction de la ripisylve et généré des altérations : réduction de la fonction autoépuration des eaux, disparition de zones d'accueil pour la faune et la flore. De plus une berge dégradée ne permet pas de contenir l'eau pendant les périodes de crues et de restituer une partie de celle-ci en période de sécheresse.

Il s'agit donc d'entretenir et de restaurer la ripisylve sur les bandes riveraines des cours d'eau afin de pérenniser les fonctionnalités de la végétation. : fonction d'autoépuration du cours d'eau, habitats aquatiques et riverains, ombrage, protection contre le piétinement du bétail, stabilisation des berges.

Les travaux prévus sur 7888 m de cours d'eau peuvent être de différente nature :

- élagage, recépage, abattage sélectif d'arbres. Il faut noter que l'entretien est à privilégier au détriment de l'abattage des arbres. Le maintien du couvert végétal permet l'ombrage du cours d'eau et empêche le développement des ronces et des broussailles. Le débroussaillage systématique mécanique ou chimique et la suppression de la végétation herbacée en bordure de rive sont à proscrire.
- plantations sur berges (sur un linéaire de 3809 m) avec des essences adaptées au milieu local.
- pose de clôtures (programmée sur 4079 m de cours d'eau), création d'abreuvoirs aménagés complète le dispositif et contribuera à protéger la ripisylve et les berges.
- la gestion des embâcles se fera au cas par cas : certains seront à conserver en fonction de leur intérêt biologique (création d'habitats, diversification des faciès) et leur impact sur les cours d'eau. Une gestion raisonnée des enlèvements devra donc être privilégiée.

Effets attendus :

- lutte contre l'érosion
- diversité des habitats aquatiques
- stabilité des berges
- diversité des strates de la ripisylve : strate arborée, arbustive et herbacée
- ralentissement du ruissellement

Notons que l'entretien des plantations sera à la charge des propriétaires. En cas de refus de ces derniers, des travaux sur 4457 m supplémentaires ont été prévus.

3.1.3 Actions sur les ouvrages

Les 152 ouvrages hydrauliques (vannage, clapets seuils) génèrent de nombreux effets négatifs : accumulation de polluants et eutrophisation du milieu, réduction de la continuité des écoulements (accentuation des étiages à l'aval, assecs prononcés, ou inversement une augmentation des inondations à l'amont), obstacles pour les poissons : il a été dénombré 37 ouvrages infranchissables ou difficilement franchissables pour l'anguille et 91 pour le truite fario.

Les travaux envisagés distinguent :

- les travaux sur les 43 petits ouvrages de franchissement concernent :
 - 16 ajouts d'ouvrage (buses, création de méandres)
 - 16 remplacements d'ouvrage par une buse
 - 4 suppressions d'ouvrages (seuils)
 - 4 remplacements d'ouvrage par 1 passerelle pour engins,
 - aménagement de 3 ouvrages

Pour anticiper d'éventuels refus 15 petits ouvrages supplémentaires ont été retenus.

- travaux sur ouvrages hydrauliques. Il s'agit :
 - de supprimer 2 ouvrages hydrauliques : étang de la Cour, seuil de Marsac, le lavoir de La Gacilly faisant l'objet d'un aménagement.
 - de créer 2 bras de contournement : plan d'eau de Mabio, de Saint-Malo-de-Beignon (pour lequel une convention a été signée entre le SMBGO et la communauté de commune « de l'Oust à Brocéliande Communauté »

Effets attendus :

- restauration de la continuité écologique et sédimentaire
- une dynamique favorable à la libre circulation piscicole,
- diversification des habitats
- restitution de ressource en eau
- régulation hydraulique.

3.1.4 Actions sur le lit majeur

Divers aménagements (drainage, curage, remblaiement, création de plans d'eau) ont provoqué des altérations : accentuation des étiages par perte du rôle d'éponge des zones humides, accélération des écoulements par diminution de la rugosité du lit, diminution du rôle de filtre à la pollution

Le programme de travaux relatif au lit majeur concerne les communes de PLELAN-LE-GRAND (35) et de GUER (56), par le réaménagement d'anciennes lagunes situées en bordure de cours d'eau. Des opérations de déblai/remblai, en lien avec des travaux sur le lit mineur des cours d'eau seront effectuées.

3.2 AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dans la mesure où certaines des IOTA envisagées sont susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des eaux, leur niveau, mode d'écoulement et sur les milieux aquatiques, elles sont soumises aux dispositions du code de l'environnement (articles L214-2 à L214-3) qui instituent une demande d'autorisation environnementale (A.E).

3.2.1 TRAVAUX CONCERNES PAR LE REGIME D'AUTORISATION

3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur du cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	1 : sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	Autorisation
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	2 : destruction de plus de 200 m ² de frayères	Autorisation

Les rubriques concernées au titre de la Loi sur l'Eau :

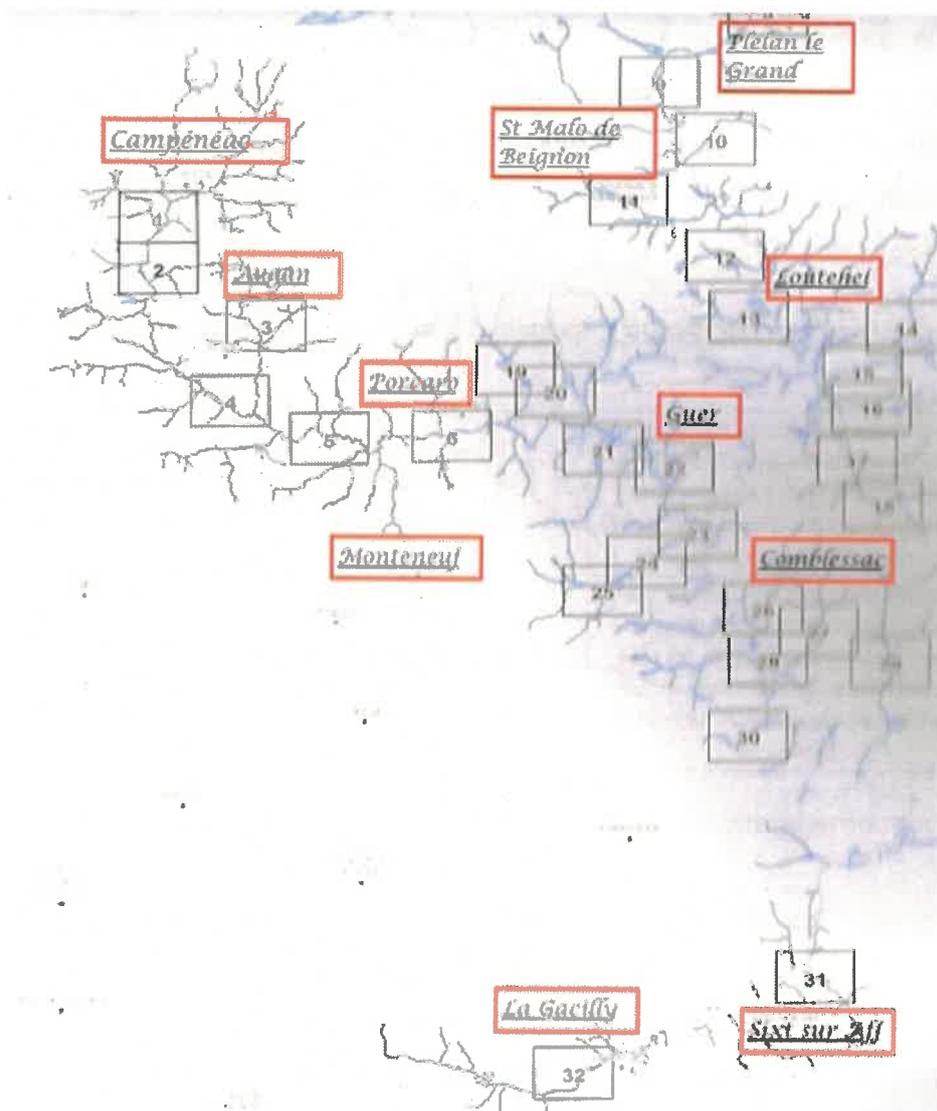
- les travaux sur lit mineur : les actions programmées pourront constituer un obstacle à la continuité écologique, modifieront les profils en long et en travers des cours d'eau et seront de nature à détruire temporairement les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.

- les travaux liés à la continuité écologique : les actions programmées auront un impact sur les profils en long et en travers des cours d'eau et certains aménagements de type mise en place de micro-seuils successifs pourraient constituer un obstacle à la continuité écologique.

- les travaux dans le lit majeur : les actions programmées sont de nature à modifier les profils en long et en travers des cours d'eau, à détruire temporairement les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens et à assécher, mettre en eau certains secteurs.

Le pétitionnaire est le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMBGO)

Localisation des secteurs de travaux



3.2.2 ETAT INITIAL

2.2.1 les zones humides

Elles couvrent une superficie de 4452 ha soit 6% de la surface du bassin versant de l'Aff.

2.2.2 Description du réseau hydrographique

A noter que le territoire est concerné par le risque inondation. Les communes susceptibles d'être touchées par ce risque se situent le long du cours principal de l'Aff.

2.2.3 Qualité de l'eau

6 stations de mesures permettant d'évaluer la qualité de l'eau sont présentes sur le territoire. Les résultats recueillis révèlent que globalement, la principale problématique observée sur tout le bassin-versant reste celle de l'oxygénation insuffisante de l'eau, ainsi que la présence excessive de matières organiques.

2.2.4. Patrimoine naturel

Le bassin-versant de l'Aff et son territoire périphérique possèdent un patrimoine naturel riche avec 5 types de zonages différents :

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z NIEFF) :
13 ZNIEFF de type I sont présentes sur le bassin-versant de l'Aff
1 ZNIEFF de type II : offrant des potentialités biologiques importantes. (forêt de Paimpont)
- Réserve naturelle régionale des Landes de Monteneuf s'étend à l'ouest du bassin- versant de l'Aff et à l'est du bourg de MONTENEUF,
- Espaces naturels sensibles (site des Landes de Monteneuf)
- Site Natura 2000 : Le bassin-versant de l'Aff compte 2 sites Natura 2000 : Marais de Vilaine et Forêt de Paimpont
- sites classés : Le bassin-versant de l'Aff compte 4 sites classés. Ils présentent un intérêt interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site. Ce sont : La Pierre piquée située à la Gacilly, Tablettes de Cournon, sites de la butte de Tiot et du château de Trecesson (Campénéac), L'étang du bourg de Paimpont.

En outre le bassin de l'Aff est partiellement classé en tant que zone prioritaire pour

l'anguille (ZAP Anguille).

2.2.5 Les usages

- on recense sur le territoire de l'étude 41 stations d'épuration et 4 points de prélèvement d'eau potable dont le plus important est celui de PAIMPONT (42 % des prélèvements en 2016, plus de 70 % des prélèvements sont réalisés dans la nappe profonde pour usage industriel). Par ailleurs 26 prélèvements à usage irrigation sont recensés sur le bassin-versant de l'Aff,
- Six associations Agréées pour la Préservation et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sont présentes sur le bassin-versant : L'AAPPMA Aff Combs et Canut, L'AAPPMA Barrages Chèze et Canut, L'AAPPMA Gaule Guéroise, L'AAPPMA Brème de Quelneuc, L'AAPPMA Mortier de Glénac, L'AAPPMA L'Ablette Ploërmelaise.

3.2.3 DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU

L'état actuel est connu à travers le diagnostic réalisé en 2019. Etabli selon la méthode REH (Réseau d'Evaluation des Habitats), l'évaluation du niveau d'altération de la qualité de l'habitat des cours d'eau porte sur 6 compartiments hydromorphologiques : le débit, la ligne d'eau, le lit mineur, les berges et la ripisylve, la continuité et les annexes hydrauliques. 5 degrés d'altération et leurs origines sont identifiées sur les cours d'eau. Les indicateurs obtenus ont pour objectif de définir le type et le niveau d'intervention appropriés à l'échelle du compartiment.

3.2.4. ANALYSE DES INCIDENCES DES AMENAGEMENTS

Les incidences des actions programmées et concernées par une rubrique de la nomenclature (renaturation et diversification du lit, restauration des zones humides, démantèlement ou déconnexion d'ouvrages hydrauliques, création de micro-seuils de franchissement) sont détaillées pour chaque composante du milieu aquatique : continuité écologique, fonctionnement hydraulique et biologique, qualité de l'eau.

3.2.4.1 Travaux sur le lit mineur

Les actions sur lit mineur auront pour incidences :

- une augmentation de la lame d'eau à l'étiage : les assecs seront ainsi moins

fréquents, la circulation et la reproduction de la faune piscicole facilitées.

- une diversification des habitats aquatiques par la création de zones de faible hauteur d'eau (radiers, vifs) et des zones plus profondes (mouilles, plats courants),
- une nette diminution des pertes de sédiments, liées à l'érosion des berges, limitant ainsi la concentration en matières en suspension dans l'eau,
- une diversification des faciès d'écoulement favorable à une meilleure oxygénation de l'eau,
- une restauration des fonctionnalités des zones humides et donc une épuration de l'eau accrue,
- une meilleure qualité de l'eau.

Des incidences temporaires pendant la phase travaux, peuvent se produire par exemple :

- la remise en mouvement de sédiments et la détérioration des parcelles adjacentes par les engins.
- L'effet des actions de recharge granulométrique est l'ensevelissement de la flore, des macro-invertébrés et des poissons. Des mesures seront prises (pêche de sauvegarde) pour minimiser ces atteintes..

3.2.4.2 Travaux sur les berges

Les incidences de la restauration des berges sont :

- lutte contre l'érosion par le maintien et la stabilité des berges,
- la diminution des apports en matières en suspension des berges vers le cours d'eau et la réduction du colmatage du lit mineur,
- la recomposition de la ripisylve avec diversité des strates de la ripisylve (strate arborée, arbustive et herbacée) favorable à l'épuration des eaux de ruissellement.
- ralentissement du ruissellement
- une meilleure qualité de l'eau
- la mise en place de clôtures permettra également de préserver la berge du piétinement du bétail.

L'une des principales incidences temporaires lors de la phase travaux est la remise en mouvement de sédiments et la détérioration des parcelles adjacentes par les engins. Pour limiter ces inconvénients, les travaux seront réalisés hors période de reproduction des poissons et en période de basses eaux

3.2.4.3 Travaux sur les ouvrages

Toutes les actions prévues sur les ouvrages ont pour but de restaurer la continuité écologique, c'est-à-dire la libre circulation piscicole et sédimentaire.

D'un point de vue qualitatif, les travaux sur ouvrage permettront :

- le libre écoulement des cours d'eau,
- la diversité des faciès d'écoulement, favorable à une meilleure oxygénation de l'eau et à une diminution de la part de matières organiques et de matières en suspension. La qualité de l'eau en sera donc améliorée.
- la libre circulation de la faune piscicole favorable à son développement

L'incidence des travaux sur ouvrages sera limitée à la phase d'exécution des travaux. Ceux-ci pourront être exécutés hors période de reproduction des poissons et en période de basses eaux.

3.2.4.4 Travaux sur le lit majeur

Les travaux sur les annexes hydrauliques permettront :

- favoriser le débordement des cours d'eau et le stockage des crues en période pluvieuse et de soutenir l'étiage en période sèche.
- une amélioration de la qualité de l'eau en évitant notamment les rejets d'anciennes lagunes

L'incidence temporaire des travaux sur lit majeur sera limitée à la phase d'exécution des travaux. Des mesures seront prises pour en minimiser les effets : les périodes de reproduction des poissons seront évitées et les périodes de basses-eaux privilégiées.

La conclusion de ces analyses d'incidence est que l'ensemble des interventions décrites dans le dossier et concernées par la nomenclature IOTA auront **un impact**

positif sur les composantes du milieu aquatique et répondent donc à l'objectif d'amélioration de l'état écologique des cours d'eau.

3.2.5. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Situé à 1,2 km au nord de la zone d'intervention la plus proche, le site Natura 2000 « Marais de Vilaine », au lieudit « La Glouzie », sur la commune de LA GACILLY ne sera pas donc affecté par le programme de travaux.

Les travaux n'auront donc aucun impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire,

3.2.6. COMPATIBILITE ET CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 a été approuvé par le Comité de Bassin du 4 novembre 2015, et entériné par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il est applicable depuis le 22 décembre 2015. Il rappelle les enjeux de l'eau (ressource disponible, qualité de l'eau, restauration et gestion des milieux aquatiques) sur le bassin Loire-Bretagne.

Le programme d'actions mis en place dans le cadre de ce contrat territorial volet « milieux aquatiques » est donc tout à fait conforme aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne. En effet, l'ensemble des travaux prévus s'inscrit dans le prolongement des principales orientations du SDAGE énoncées ci-dessus : repenser les aménagements de cours d'eau, réduire la pollution organique et bactériologique, préserver les zones humides, préserver la biodiversité aquatique, préserver les têtes de bassin versant.

Le SAGE Vilaine est en vigueur depuis novembre 2014.

Au regard de l'ensemble des actions prévues, le programme de travaux du Contrat Territorial volet « milieux aquatiques » est conforme aux enjeux et orientations du SAGE Vilaine.

3.2.7. PRESCRIPTIONS ET MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES

Si aucune mesure compensatoire n'est envisagée, en revanche les précautions à prendre en accompagnement des travaux sont précisées : toutes les prescriptions

(choix de la période de travaux, évacuation des déchets spéciaux, modalités d'accès aux sites de travaux, respect des berges et de la ripisylve, pêche de sauvegarde...) que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser sont décrites.

Le dossier présente également l'ensemble des dispositions à prendre par le maître d'ouvrage pour garantir un bon déroulement des phases travaux. Ainsi :

- au niveau de chaque site d'intervention, la dépose et la remise en place de clôtures seront faites par les maîtres d'oeuvre des travaux.
- ceux-ci avertiront les propriétaires riverains des actions qui seront réalisées, par courrier personnalisé indiquant la localisation des travaux, les opérations à effectuer, les dates d'intervention, la procédure sommaire.
- le calendrier des interventions sera modulé en fonction des conditions climatiques de l'année en cours. La période privilégiée d'intervention sera, chaque année, entre août et novembre.

En tout état de cause les différentes interventions ne pourront être effectuées qu'après accord des propriétaires riverains concernés avec lesquels des conventions seront signées.

3.2.8. SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS

Afin de juger de l'impact global des actions sur les cours d'eau, des indicateurs seront mis en place. 12 indicateurs sont ainsi retenus, les paramètres à suivre se rapportent aux éléments hydromorphologiques (indicateurs d'altérations morphologiques) et aux éléments biologiques.

a) indicateurs de réalisation :

- Travaux sur lit mineur : calcul du pourcentage de linéaire rehaussé, ou renaturé prévu dans le CT volet « milieux aquatiques ».
- travaux sur berges/ripisylve

Calcul du pourcentage des sites où un système d'abreuvement est installé et où le bétail ne dégrade plus le site, calcul du linéaire de berge ayant fait l'objet de protection

latérale.

- travaux sur la continuité

Cet indicateur évalue :

- la corrélation entre le pourcentage de linéaire franchissable et les populations de poissons,
- calcul du pourcentage d'ouvrages effacés ou aménagés prévus dans le CT volet « milieux aquatiques »,
- calcul du linéaire en libre écoulement avant et après travaux,
- évaluation de la franchissabilité des ouvrages après travaux, par espèce cible.

- médiation

Un suivi des conventions passées avec riverains et exploitants concernés par des travaux sera réalisé, répertoriant la nature et le nombre de conventions signées ou non par type d'usagers (taux d'échec), le pourcentage de riverains ou d'exploitants ne respectant pas les modalités de gestion.

- communication

Cet indicateur évalue le travail de communication réalisé au cours de la mise en oeuvre du CT volet « milieux aquatiques » : nombre de réunions publiques avec nombre de participants, actions de sensibilisation à l'attention des riverains et usagers

b) le suivi environnemental est établi à partir d'indicateurs de résultats :

- 3 indicateurs biologiques seront pris en compte :

- l'IPR mesure l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée et la composition du peuplement attendue en situation de référence,
- l'I2M2 évalue la qualité hydrobiologique d'un site aquatique, par l'intermédiaire de la composition des peuplements d'invertébrés benthiques vivant sur divers habitats.
- l'IBD concerne les diatomées (algues microscopiques) considérées comme les algues les plus sensibles aux conditions environnementales

2 stations ont été localisées sur le territoire d'étude pour le suivi de ces paramètres :

- à La Gacilly, sur le ruisseau des Brelles , en aval du lieu-dit « Mabio »,
- à Loutehel, sur le ruisseau de Ropenard , au lieu-dit « Le Pâtis ».

- qualité des eaux

Trois stations de suivi de la qualité de l'eau sont présentes sur le linéaire d'étude : Guer et Quelneuc.

- photos et films

Un suivi permettra d'illustrer les actions réalisées : renaturation et rehaussement du cours d'eau, suppression d'ouvrage.

- satisfaction des usagers

Cet indicateur permettra d'évaluer le travail de communication du maître d'ouvrage et de connaître l'avis des usagers sur les actions menées par le maître d'ouvrage, leurs conditions de réalisation.

3.2.9. ÉLÉMENTS GRAPHIQUES.

Un atlas cartographique au 1/10.000ème permet de localiser les interventions sur l'ensemble du territoire d'étude. Il regroupe 32 planches au format A3 assorties d'une légende par couleurs pour repérer le type de travaux sur chaque tronçon, et l'année d'exécution.

3.2.10. COÛTS ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le budget total du CTAM pour les 6 années s'élève à 1535 738 € TTC.

Ce budget est financé essentiellement par des subventions. L'Agence de l'Eau Bretagne subventionne le projet à hauteur de 50%, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine 6%, le Conseil Départemental du Morbihan 9%, la Région Bretagne 13%.

La part d'autofinancement du projet à la charge du SMBGO est de 20%.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Préalablement à l'enquête publique

Après avoir paraphé les pièces des dossiers d'enquête publique dans les quatre mairies désignées par l'arrêté interpréfectoral comme lieu de consultation du dossier, j'ai rencontré Monsieur NOBLET, chargé d'études environnement Milieux Aquatiques Aff au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMBBO), maître d'ouvrage.

Cela a été l'occasion pour le commissaire enquêteur d'obtenir des explications complémentaires sur la priorisation des actions et les objectifs visés ainsi que des précisions sur certains aspects du dossier notamment sur les travaux hydrauliques, la ripisylve et les points d'abreuvement.

Suite à notre entretien nous avons visité une partie de l'Oyon (au lieu-dit Chateau Hardouin) considéré comme le plus représentatif du projet.

4.2. Publicité de l'enquête publique

-affichage : l'affichage (format A3) a été apposé sur 27 sites de travaux. Chaque mairie avait affiché l'avis d'enquête publique.

-annonces dans la presse

Un 1^{er} avis a été publié dans « Ouest-France » du 21 avril 2021 et « les Infos » du 28 avril 2021.

Le second avis a été publié dans Ouest-France du 10 mai 2021 et les infos du 12 avril 2021.

4.3. Permanences du commissaire enquêteur

En concertation avec Mme Bourguin, de la DDTM 56 organisatrice de l'enquête, les dates et heures des permanences du Commissaire Enquêteur ont été fixées selon les créneaux suivants en mairie de :

- Guer le jeudi 6 mai 2021 de 14h00 à 18h00,
- Augan le mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00,
- Plélan le Grand le mercredi 26 mai 2021 de 9h00 à 12h00.

L'enquête publique s'est déroulée durant 21 jours consécutifs du jeudi 6 mai 2021 au mercredi 26 mai 2021 conformément aux dispositions établies par l'arrêté interpréfectoral en date du 13 avril 2021.

Outre le registre d'enquête, les habitants avaient la possibilité d'exprimer leurs observations par courrier postal ou courriel à la mairie de Guer, siège de l'enquête (contactmairie@ville-guer.fr).

4.4 Ouverture de l'enquête publique

Les registres d'enquête publique ont été paraphés le jeudi 6 mai 2021 par le commissaire enquêteur dans les quatre mairies (Plélan-le-Grand, Val d'Anast, Augan, Guer) désignées par l'arrêté interpréfectoral comme lieu de consultation du dossier par le public.

4.5 Clôture de l'enquête

A l'issue de sa dernière permanence le mercredi 26 mai 2021 à 12h le Commissaire Enquêteur a paraphé et clos les 4 registres d'enquête.

4.6 Bilan de l'enquête publique

13 personnes se sont déplacées en mairie : 5 souhaitaient des informations sur le projet (essentiellement type de travaux envisagés) 8 personnes ont inscrit des observations sur le(s) registre(s) d'enquête.

Aucun courrier postal ou électronique n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Le projet est plutôt bien perçu par les riverains. Une personne s'oppose aux travaux prévus sur sa parcelle, une autre personne déplore qu'aucun aménagement n'est prévu dans le secteur de Paimpont.

Visites et observations sur les registres

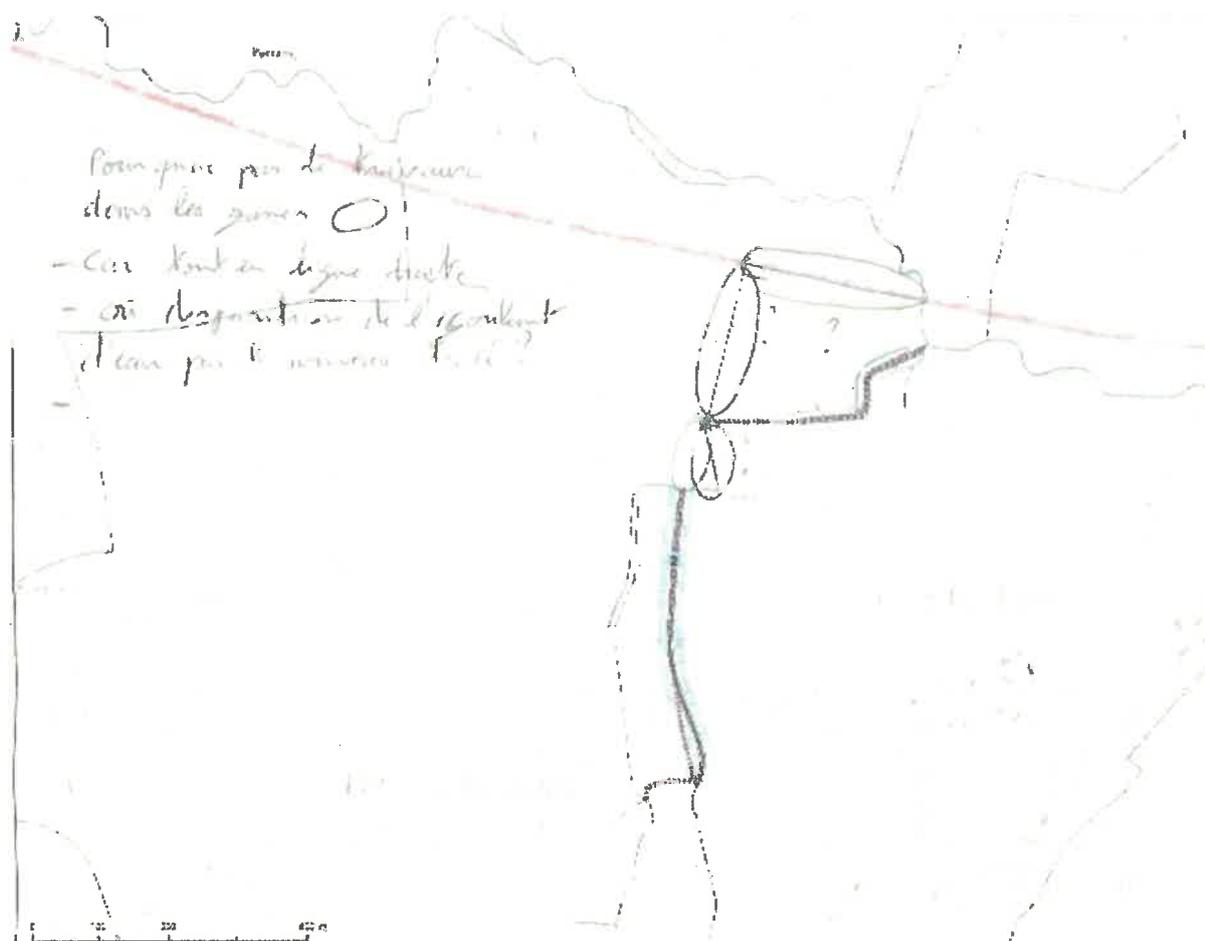
GUER	1^{ère} permanence 6 mai 2021 : 3 observations , 2 visites pour renseignements
AUGAN	2^{ème} permanence 18 mai 2021 : 2 observations , 2 visites pour renseignements
PLÉLAN le GRAND	3^{ème} permanence 26 mai 2021 : 3 observations , 2 visites pour renseignements
VAL D'ANAST	Néant

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1 Observations du public

Observations sur le registre en mairie de Guer

Re01 Mr QUESNEL Maxime habitant le lieu-dit « Les Noes » s'interroge sur le tracé du cours d'eau (cf extrait planche n° 21 de l'atlas joint par ses soins) et la disparition éventuelle d'une partie du cours d'eau (celle en ligne droite) au niveau du pont.



Il approuve le choix des travaux pour améliorer la qualité de l'eau

Re02 La propriété de Mme BOURDAIS Emeline a subi de sévères inondations l'an dernier (évacuation du domicile par les pompiers). Elle s'inquiète du rehaussement du lit près du moulin du Livaudray (situé à proximité de son domicile) susceptible de provoquer des inondations, préjudiciables à son activité professionnelle (chambres d'hôtes).

Re03 Héléne MENARD habite au lieu-dit La Métairie (planche 21 de l'Atlas) et exploite la parcelle 82 sur laquelle il existe un passage pour accéder à la partie Est de cette parcelle. Elle demande pourquoi l'Atlas ne mentionne pas un busage permettant à son cheptel de franchir le cours d'eau.

Observations sur le registre en mairie de Augan

Re Obs 01 : Mme Van Gelder Angeline 3 La Rivière Campénéac

Mr Carton Laurent 1 La Rivière Campénéac

Ces 2 personnes souhaitent être contactées avant les travaux. Elles signalent aussi la présence de nombreux ragondins qui mitent les berges de l'Oyon entraînant l'effondrement des berges et clôtures. Ils constatent que rien n'est prévu dans le dossier pour éviter cela.

Ils souhaitent aussi discuter avec vous pour fixer les limites du « ruisseau de remembrement » et de la rivière principale Oyon. Il leur semble plus logique de reprendre le lit principal.

Re Obs 02 Mr Vérité Philippe Hardouin

Mr Hardouin s'oppose à la création de méandres dans la grande prairie d'Hardouin au motif que cette modification du cours de l'Oyon rendra l'exploitation de cette prairie (foins, pâturages) très difficile voire impossible. Il précise aussi que cette prairie est inondée tous les hivers ce qui ralentit naturellement l'écoulement des eaux.

Observations sur le registre en mairie de Plélan le Grand

Re Obs 01: Mme Pierin 2 chemin du bois de Lanviel Beignon (association SOS Brocéliande)

Elle s'est renseignée sur les sites de travaux prévus et précise que l'association restera vigilante sur le projet et l'évolution des travaux.

Re Obs 02: Mr Lemarchand 116 Le Pont du Secret Paimpont

Il remarque que, suite à la réunion d'information sur la restauration des affluents de l'Aff, aucun travaux ne sont prévus sur la commune de Paimpont suite aux inondations répétées au niveau du Pont du Secret par la rivière des Forges.

Re Obs 03: Mr Blain Yannick La Blunais Loutehel

Il demande que le ruisseau retrouve son lit d'origine sur les parcelles ZE 32-33-34-35, constatant, depuis plusieurs années, un élargissement du ruisseau au niveau des méandres, s'étendant ainsi sur sa parcelle.

5.2 Observations des PPA

La Commission Locale de l'Eau, sollicitée par courrier le 05/08/2020 n'a pas formulé d'avis.

5.3 Observations des communes

Aucune des 22 communes concernées par le projet n'a formulé d'observations.

6. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question 1: la Fédération du Morbihan our la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a renoncé à assumer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux qui lui incombaient dans le projet de CTMA. Sa participation financière à hauteur de 27843 € TTC est-elle remise en cause? Ces travaux seront-ils abandonnés? Ou remplacés par d'autres aménagements?

Question 2 : dans une logique "E.R.C" un cahier de clauses techniques particulières (ou cahier des charges) est-il prévu pour les entreprises qui réaliseront les travaux?

Question 3 : le dossier met en évidence l'enjeu "lutter contre les espèces invasives" d'origine animale ou végétale. Je m'étonne qu'aucune mesure concrète, ni aucun budget ne sont programmés pour engager cette lutte.

Question 4 : le projet prévoit la suppression de plans d'eau. Ont-ils un usage spécifique du type réserve incendie? refuge pour certaines espèces sauvages lors de migrations? Des compensations sont elles prévues?

Fait à RENNES le 23 juin 2021

Michel RADOUL

Commissaire Enquêteur



ANNEXE : Procès Verbal de Synthèse (envoi le 27 mai 2021) et Mémoire en réponse (reçu le 3 juin 2021)

Le procès-verbal de synthèse est dressé en vertu de l'article R123-18 du code de l'environnement : « *Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.* »

Monsieur le Président du SMBGO, maître d'ouvrage,

L'enquête publique unique relative à la déclaration d'intérêt général (DIG) et autorisation environnementale (AE) du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant de l'Aff s'est terminée le mercredi 26 mai 2021 à 12h. Conformément à l'arrêté interpréfectoral cette enquête publique s'est déroulée pendant 20 jours consécutifs du jeudi 6 mai 2021 à 14h au mercredi 26 mai 2021 à 12h.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- en mairie de Guer le jeudi 6 mai 2021 de 14h à 18h
- en mairie de Augan le mercredi 18 mai de 14h à 17H
- en mairie de Plélan le Grand le mercredi 26 mai 2021 de 9h à 12h

Au cours de cette Enquête Publique :

-13 personnes se sont déplacées en mairie pour formuler 8 observations sur le registre d'enquête.

-5 autres personnes ont consulté des pièces du dossier sans déposer d'observations écrites.

Aucune observation écrite n'a été formulée par voie postale ou par courriel adressée à la mairie de Guer, siège de l'enquête.

1. ANALYSE DES OBSERVATIONS ECRITES

Observations sur le registre en mairie de Augan

Re Obs 01 : Mme Van Gelder Angeline 3 La Rivière Campénéac
Mr Carton Laurent 1 La Rivière Campénéac

Ces 2 personnes souhaitent être contactées avant les travaux. Elles signalent aussi la présence de nombreux ragondins qui mitent les berges de l'Oyon entraînant l'effondrement des berges et clôtures. Ils constatent que rien n'est prévu dans le dossier pour éviter cela.

Ils souhaitent aussi discuter avec vous pour fixer les limites du « ruisseau de remembrement » et de la rivière principale Oyon. Il leur semble plus logique de reprendre le lit principal.

Réponse SMGBO :

La lutte contre les ragondins est du ressort des mairies par le biais de piégeage en lien avec la FDGDON (La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan).

En ce qui concerne le lit appelé « principal » par les propriétaires, ce lit n'est pas le lit originel du cours d'eau au vu de la topographie des lieux. Le ruisseau appelé « ruisseau de remembrement » serait plus propice à accueillir le nouveau lit.

Etant donné l'existence d'un moulin sur ce lieu il y bien longtemps, la rivière a subi des modifications sur ce site qu'ils nous paraissent important de restaurer.

Re Obs 02 Mr Vérité Philippe Hardouin

Mr Hardouin s'oppose à la création de méandres dans la grande prairie d'Hardouin au motif que cette modification du cours de l'Oyon rendra l'exploitation de cette prairie (foins, pâturages) très difficile voire impossible. Il précise aussi que cette prairie est inondée tous les hivers ce qui ralentit naturellement l'écoulement des eaux.

Réponse SMGBO :

Ce site était le plus ambitieux et le plus important du contrat.

Nous n'apportons pas de contraintes supplémentaires si ce n'est la plantation d'arbres le long des berges qui pourrait ombrager la prairie par endroit et limiter le séchage du foin, comme la laisser entendre l'agriculteur qui exploite cette parcelle à son propriétaire.

Après avoir eu des contacts avec l'agriculteur, il souhaitait surtout avoir un dédommagement financier suite à ces travaux.

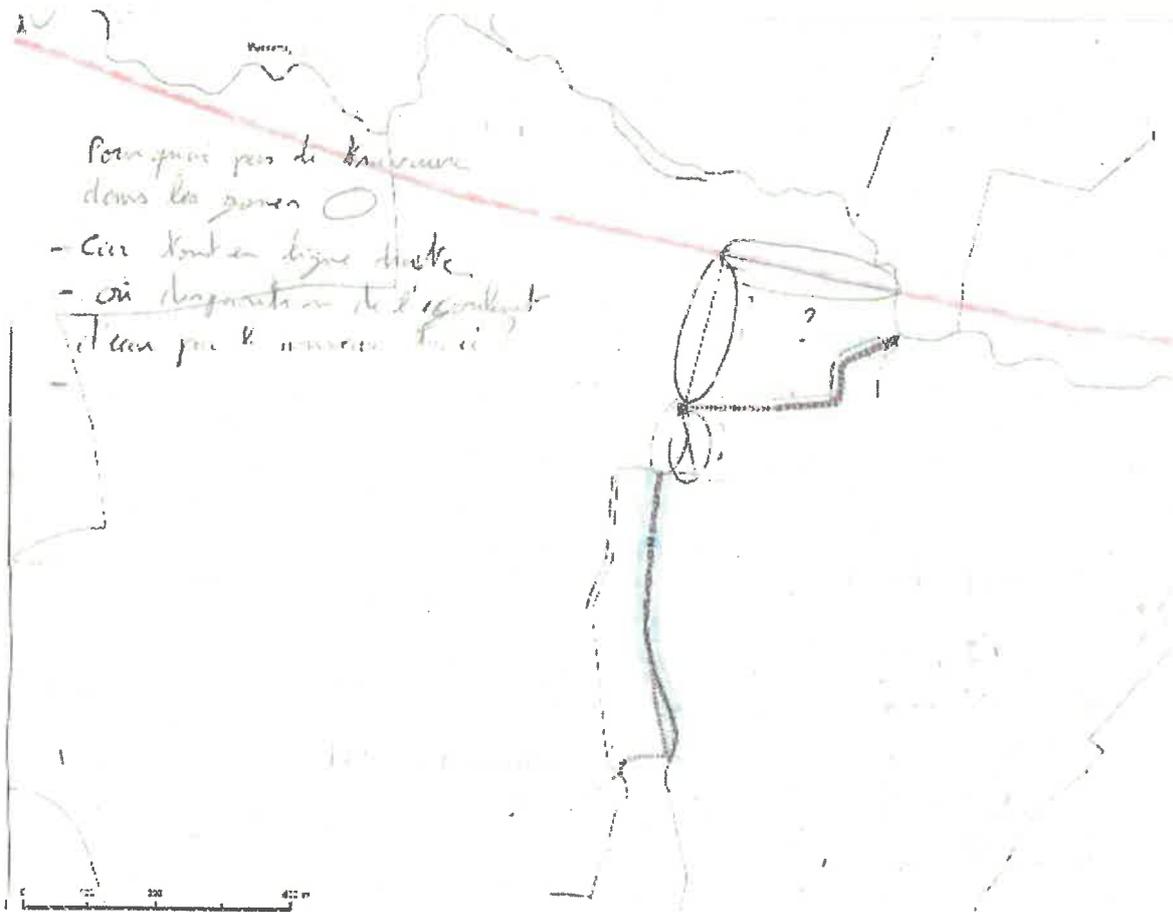
Mais comme je l'ai précisé au dessus l'aménagement n'apporte pas de contraintes supplémentaires d'autant plus que cette parcelle inonde tous les hivers.

Cet aménagement avait un intérêt en étiage car le cours d'eau qui traverse cette parcelle reste en eau une bonne partie de l'année contrairement au cours principal qui est perché (pas au bon endroit, plus en lien avec ses zones humides) et sec l'été.

Observations sur le registre en mairie de Guer

Re 01 Mr QUESNEL Maxime habitant le lieu-dit « Les Noes » s'interroge sur le tracé du cours d'eau (cf extrait planche n° 21 de l'atlas joint par ses soins) et la disparition éventuelle d'une partie du cours d'eau (celle en ligne droite) au niveau du pont.

Il approuve le choix des travaux pour améliorer la qualité de l'eau



Réponse SMGBO :

Nous nous sommes basé sur l'ancien tracé qui était existant sur le cadastre napoléonien. La partie basse du cours d'eau s'assèche actuellement elle n'est pas en contact avec des zones humides contrairement à la partie que nous avons indiquée.

Re 02 La propriété de Mme BOURDAIS Emeline a subi de sévères inondations l'an dernier (évacuation du domicile par les pompiers). Elle s'inquiète du rehaussement du lit près du moulin du Livoudray (situé à proximité de son domicile) susceptible de provoquer des inondations, préjudiciables à son activité professionnelle (chambres d'hôtes).

Réponse SMGBO :

Il n'y aura pas d'impact sur les niveaux d'eau du moulin.

Au contraire le fait de rehausser un cours d'eau contribue à ralentir ses écoulements en dissipant son énergie par débordement. Ce qui limite les vitesses d'écoulement vers l'aval.

Avant d'acheter ce moulin la personne m'avait contacté et je l'avais prévenu des inondations et des hauteurs d'eau : « La passion l'a emporté sur la raison »

Ce moulin a été acheté en connaissance de cause. On ne mesure pas bien l'importance de certaines choses parfois sauf lorsqu'elles arrivent, mais il est trop tard.

Re 03 Héléne MENARD habite au lieu-dit La Métairie (planche 21 de l'Atlas) et exploite la parcelle 82 sur laquelle il existe un passage pour accéder à la partie est de cette parcelle. Elle demande pourquoi l'Atlas ne mentionne pas un busage permettant à son cheptel de franchir le cours d'eau.

Réponse SMGBO :

C'est un oubli de notre part.

Le marché d'appel d'offre est un marché à bon de commandes et nous pouvons modifier certaines choses à la demande si besoin.

Observations sur le registre en mairie de Plélan le Grand

Re Obs 01 : Mme Pierin 2 chemin du bois de Lanviel Beignon (association SOS Brocéliande)

Elle s'est renseignée sur les sites de travaux prévus et précise que l'association restera vigilante sur le projet et l'évolution des travaux.

Re Obs 02 : Mr Lemarchand 116 Le Pont du Secret Paimpont

Il remarque que, suite à la réunion d'information sur la restauration des affluents de l'Aff, aucun travaux ne sont prévus sur la commune de Paimpont suite aux inondations répétées au niveau du Pont du Secret par la rivière des Forges.

Réponse SMGBO :

Faux, il y a des travaux de prévus en amont du pont du secret sur la commune de Paimpont et sur l'amont du ruisseau des forges sur la commune de Plélan le Grand. Tous ces travaux (s'ils sont réalisés) doivent limiter le temps de réponse du cours d'eau et limiter les hauteurs d'eau mais ils ne changeront pas le caractère inondable de la zone.

Re Obs 03 : Mr Blain Yannick La Blunais Loutehel

Il demande que le ruisseau retrouve son lit d'origine sur les parcelles ZE 32-33-34-35, constatant, depuis plusieurs années, un élargissement du ruisseau au niveau des méandres, s'étendant ainsi sur sa parcelle.

Réponse SMGBO :

Nous vérifierons cette information, si c'est le cas nous remettrons donc bien le cours d'eau à sa place si le propriétaire l'accepte.

2. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question 1: la Fédération du Morbihan our la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a renoncé à assumer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux qui lui incombait dans le projet de CTMA. Sa participation financière à hauteur de 27843 € TTC est-elle remise en cause? Ces travaux seront-ils abandonnés? Ou remplacés par d'autres aménagements?

Réponse SMGBO :

Nous gardons ces travaux en réserve au cas où certains travaux ne se font pas suite au refus de propriétaire. Il y a également la possibilité que les entreprises répondent au marché en dessous du prévisionnel, ce qui nous laisserai une marge pour réaliser des travaux supplémentaires.

Peut-être que la fédération reviendra sur sa décision au terme de ces 6 années.

Question 2 : dans une logique "E.R.C" un cahier de clauses techniques particulières (ou cahier des charges) est-il prévu pour les entreprises qui réaliseront les travaux?

Réponse SMGBO :

Oui lorsque nous lançons un marché il y a un CCTP (Cahier des Clauses techniques Particulières) qui est réalisé par le technicien rivière.

Ce CCTP permet aux entreprises de connaître la nature et l'exigence des travaux demandés.

Question 3 : le dossier met en évidence l'enjeu "lutter contre les espèces invasives" d'origine animale ou végétale. Je m'étonne qu'aucune mesure concrète, ni aucun budget ne sont programmés pour engager cette lutte.

Réponse SMGBO :

Oui nous en avons parlé au cours des différents comités techniques.

Mais il y a tellement à faire et notre budget est limité donc nous ne pourrions pas agir sur toutes les espèces invasives animales et végétales.

Notre mission se cantonnera à informer le ou les propriétaires de l'invasion et nous les mettrons en lien avec la FDGDON ou la FREDON Bretagne

Question 4 : le projet prévoit la suppression de plans d'eau. Ont-ils un usage spécifique du type réserve incendie? refuge pour certaines espèces sauvages lors de migrations? Des compensations sont elles prévues?

Réponse SMGBO :

Toutes ces questions seront posées au propriétaire si un plan d'eau doit être supprimé. Chaque action est réalisée dans le plus strict respect des règles environnementales et réfléchi avant l'intervention.

A l'heure actuelle la plus part des plans d'eau n'ont pas d'existence légale

Nous connaissons aujourd'hui les impacts négatifs des plans d'eau sur les cours d'eau et la ressource en eau.(Proliférations d'espèces invasives, blocage de sédiments et de la continuité écologique ,évapotranspirations importantes, augmentation de la température...)

La suppression d'un plan d'eau n'est pas une chose facile à réaliser c'est pourquoi nous n'avons pas inscrit de plan d'eau bien distinct sauf dans la réserve de travaux.

Nous réaliserons ces travaux suite à des opportunités si elles se présentent.